



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

### 1 – Généralités

L'accueil de loisirs sans hébergement de Chambourcy est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S.). Il accueille les enfants **propres** de 2 ans et demi (scolarisés) à 11 ans révolus.

Son objectif principal est de proposer aux enfants des ACTIVITES DE LOISIRS tout en leur laissant le libre choix.

Les enfants sont accueillis sur deux sites selon l'âge, par des animateurs durant les périodes préscolaires, postscolaires, les mercredis et toutes les vacances scolaires.

Selon le nombre d'encadrants, la capacité d'accueil de ces établissements peut aller jusqu'à 80 enfants pour les 3-6 ans et 80 enfants pour les 6-11 ans.

### 2 - Inscription - Admission

L'accueil de loisirs sans hébergement accueille en priorité les enfants résidant à Chambourcy, dont les deux parents travaillent ou dont l'unique parent (famille monoparentale) ayant la charge de l'enfant, travaille.

Une attention particulière est portée au dossier des familles rencontrant certaines difficultés.

L'inscription administrative est annuelle et se fait auprès de la directrice du centre.

Les pièces obligatoires à fournir sont :

- la fiche d'inscription sanitaire dûment remplie, (en deux exemplaires pour les primaires),
- le coupon signé attestant avoir pris connaissance du présent règlement,
- l'attestation d'assurance nominative de l'enfant pour l'année en cours,
- les photocopies des vaccinations à refaire au fur et à mesure des nouvelles vaccinations,
- une attestation des employeurs ou les trois derniers bulletins de salaire,
- un justificatif récent de domicile (quittance de loyer ou facture d'électricité),

Tout changement de domicile, lieu de travail des parents, numéro de téléphone personnel (domicile, portable, bureau), nourrice, ou celui du médecin traitant, doit être signalé dans les plus brefs délais.

En cas de changement de situation familiale (divorce, séparation de corps) postérieure à l'inscription, le parent titulaire du droit de garde devra aviser la directrice du centre en lui adressant une copie certifiée conforme du jugement, l'enfant ne sera alors remis, sauf procuration écrite, qu'au parent titulaire de ce droit. Ces différentes autorisations devront être confirmées chaque année.

Tout dossier **incomplet** ou toute déclaration erronée entraîneront l'annulation de l'inscription de l'enfant.

Ce dossier doit être renouvelé chaque année.

### **3 – Fonctionnement**

Horaires de 7h.30 à 19h.00

**Horaires d'ouverture** pour déposer votre enfant :

- le préscolaire : de **7h.30 à 8h.15** au plus tard.
- le mercredi et les vacances : de **7h.30 à 9h.30** au plus tard.

**Horaires de fermeture** pour venir chercher votre enfant :

- le post-scolaire, le mercredi et les vacances : de **17h.15 à 18h.50** au plus tard.

La commune se réserve la possibilité de changer les horaires d'ouvertures et de fermetures en cas de changement dans le programme, nuit au centre ou de fermer l'accueil de loisirs sans hébergement en cas d'effectif enfant insuffisant, d'épidémie ou d'impossibilité d'assurer le fonctionnement de l'établissement en toute sécurité.

Sauf procuration écrite, l'enfant ne pourra être repris que par son père, sa mère, ou par les personnes majeures désignées lors de l'inscription. Selon le cas, la directrice peut autoriser une personne mineure à venir rechercher l'enfant, sous réserve d'une double décharge.

Dans le cas où les parents seraient séparés ou vivent maritalement, celui qui détient l'autorité parentale devra autoriser par écrit le père ou la mère, voire une tierce personne, à reprendre son enfant à l'accueil de loisirs.

Le soir, la venue des parents pour chercher l'enfant est souhaitable **dix minutes avant la fermeture** (soit 18h50) pour permettre un entretien avec le personnel sur le temps de présence de l'enfant.

**Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.**

En cas de retard ou d'empêchement exceptionnel, il est obligatoire de prévenir l'accueil de loisirs sans hébergement en téléphonant au ☎ **01.30.06.29.38** pour les enfants d'âge maternel et au **01.39.65.28.56** pour les primaires.

L'accès au centre peut être refusé aux enfants qui, par deux fois, auront été amené après l'heure de l'ouverture ou repris après l'heure de fermeture. Après 19 heures, conformément à la législation de la D.D.J.S., l'enfant peut être confié à la Police Nationale.

### **4 - Inscriptions mercredi, périscolaire et vacances**

Les parents doivent inscrire ou annuler l'inscription de leur(s) enfant(s) huit jours à l'avance pour les mercredis et les soirs, et devront être confirmées chaque semaine.

Pour les vacances scolaires un programme est disponible et les inscriptions se font au centre et commencent trois semaines avant le début des vacances jusqu'à la date limite inscrite sur le programme. Au-delà de cette date tout désistement sera facturé et toute nouvelle inscription ne se fera qu'en fonction des places disponibles.

Les parents doivent être vigilants, et s'en tenir au planning et horaires de présence afin de faciliter l'organisation des activités et sorties. Seule une raison exceptionnelle peut permettre une arrivée décalée ou un départ avant l'heure.

**Toutes les inscriptions seront facturées, sauf les absences justifiées par un certificat médical original et sans rature ni rajout ou surcharge ni établi après le retour de l'enfant. Il doit être remis dans les 8 jours.**

## **5 – Habillement**

Pour le bien-être des enfants, il est préférable de les habiller de manière pratique, à éviter les salopettes, bretelles...

**Les vêtements, bonnets, écharpes, chaussures etc. ainsi que les sacs et les doudous doivent être marqués au nom de l'enfant.**

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est demandé aux parents de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur tels que chaînettes, médailles, gourmettes, etc. L'accueil de loisirs sans hébergement décline toute responsabilité en cas d'incident.

## **6 - Surveillance médicale**

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations et rappels obligatoires, pour être maintenus dans l'établissement.

Le personnel n'est pas habilité à procurer des soins.

L'accueil de loisirs sans hébergement reste un mode de garde pour les enfants en bonne santé et exempts d'infection contagieuse. Sur simple appel de la directrice, les enfants malades ou fiévreux devront être repris rapidement par les parents. En cas d'urgence l'enfant sera conduit à l'hôpital par les services de secours.

Un enfant portant des signes ou symptômes de maladies contagieuses de type conjonctivite, gastro-entérite ou varicelle doit être examiné par un médecin afin de s'assurer de son état de santé.

L'enfant ayant eu une maladie contagieuse, réintègrera le centre sur présentation d'un certificat de non contagion.

Toute prescription médicale ne sera suivie que sur présentation de l'ordonnance du médecin et d'une dérogation écrite signée des parents.

En cas de maladie chronique telle qu'une allergie, asthme au autre, il sera demandé aux parents un protocole rédigé par le médecin de l'enfant. Ce certificat médicale doit être lisible et doit définir :

- la liste des interdits : aliments, activités...
- le degré de tolérance dans le cas où les interdits ne seraient pas respectés,
- les manifestations et symptômes possibles dans la pathologie concernée,
- les consignes particulières
- la conduite à tenir accompagnée de l'ordonnance si prescription.

Selon l'allergie, il peut être demandé à la famille d'apporter un panier repas ou un goûter sur simple demande de la directrice (voir les conditions sur le règlement municipal et le P.A.I.M). Dans ce cas présent, il sera appliqué le tarif en vigueur pour les prestations correspondantes.

Un enfant ayant des lentes ou des poux doit être traité dès que possible pour éviter toute propagation.

## **7 - Responsabilité des parents**

L'accueil de loisirs sans hébergement décline toute responsabilité lorsque les enfants sont accompagnés de leurs parents à l'arrivée ou au départ de la structure.

L'accueil de loisirs sans hébergement invite les parents à habiller chaudement les enfants en hiver et recommande en été d'apporter une casquette et une crème solaire avec une étiquette au nom de l'enfant.

## **8 - Comportement de l'enfant**

La mauvaise tenue, l'indiscipline et l'incorrection envers les autres enfants ou le personnel peuvent donner lieu à un avertissement écrit à la famille. En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée à l'encontre de l'enfant. Toute dégradation intentionnelle du matériel entraîne l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement.

## **9 - Participation des parents à la vie de l'accueil de loisirs sans hébergement.**

Il est particulièrement recommandé aux parents de passer au centre avant l'inscription de l'enfant afin de se familiariser avec les animateurs. La directrice et l'ensemble de l'équipe sont ouverts à toutes suggestions des parents tendant à améliorer l'organisation du centre. Un tableau d'affichage tient au courant de toutes les activités.

Un projet pédagogique élaboré chaque année par l'équipe d'animation est disponible et consultable.

**Il est préférable de ne pas imposer à l'enfant, une journée trop longue à l'accueil de loisirs sans hébergement. Quand les deux parents travaillent, l'enfant ne doit pas rester plus de dix heures dans la structure.**

## **10 - Participation financière des parents**

Les tarifs sont forfaitaires et différents selon la prestation. La facturation se fait à posteriori.

Les camboriciens ont la possibilité de bénéficier d'un tarif préférentiel (tarif « arc en ciel ») calculé en fonction d'un quotient familial municipal (QFM). Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser en mairie au service enfance et scolaire, les documents demandés pour le calcul de votre QFM vous seront remis. Le tarif maximum est appliqué lorsque le dossier n'est pas complet.

Le tarif journée se compose du prix de journée + les repas (collation du matin pour les enfants d'âge maternel, déjeuner et goûter).

Le tarif du soir comprend pour les enfants d'âge maternel le goûter.

Les non camboriciens bénéficient d'un tarif extérieur.

**En cas de non paiement, un courrier est envoyé en recommandé aux parents leur précisant la date à laquelle leur enfant n'est plus inscrit.**

### **Coordonnées de l'accueil de loisirs sans hébergement :**

STRUCTURE pour  
les enfants d'âge Maternel  
1 ter chemin du Jeu de Boules  
78 240 CHAMBOURCY  
Tel. 01.30.06.29.38  
Fax. 01.30.06.29.39  
al@chambourcy.fr

STRUCTURE pour les primaires  
au sein de l'école élémentaire verte de  
La CHATAIGNERAIE

**COUPON A REMETTRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION  
DUMENT COMPLETE A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT**

1 ter, Chemin du Jeu de Boules, 78240 CHAMBOURCY

Je soussigné(e) M. Mme \_\_\_\_\_

Père/mère de l'enfant \_\_\_\_\_

ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE LE PRESENT  
REGLEMENT INTERIEUR de l'Accueil de Loisirs sans hébergement de  
Chambourcy.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

SIGNATURE